TORCY
SAÔNE-ET-LOIRE

DÉCISION DU MAIRE

Prise dans le cadre de l'article L 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

N° DE/2024-014

OBJET : CONVENTION de MISE A DISPOSITION D'UN ÉDUCATEUR POUR L'ENSEIGNEMENT DU SPORT INNOVANT AVEC L'ASSOCATION CREUSOT DÉFI 2000.

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze du mois de février ;

Nous, Philippe PIGEAU, Maire de TORCY ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de TORCY en date du 15 juin 2020 accordant au Maire certaines des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la convention jointe à la présente décision ;
Considérant que la pratique régulière de l'activité physique et sportive est un élément clé de l'apprentissage chez les enfants ;
Considérant l'intérêt de proposer l'intervention d'éducateurs sportifs dans le cadre du temps scolaire au sein des deux écoles de la commune ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : **DE SIGNER** la convention de mise à disposition d'un éducateur sportif avec l'association Creusot Défi 2000 pour l'année 2024 selon les conditions financières suivantes : 25€ par heure d'activités, pour un total de 15 séances de 3 heures soit 1 125.00 €.

ARTICLE 2 DE VALIDER les modalités d'intervention selon le tableau ci-dessous :

Périodes	Jours Horaires	Lieux	Classe	Activités
12, 19, 26 janvier 2, 9et 16 février	Vendredi 13h30/16h30	Gymnase du lac	GS/CP CB CP/CE1 CB	Sport innovant
1/ 8, 15 février 7 14 21, 28 mars, 4 et 11 avril	Jeudi 8h30/11h30	Gymnase du lac	CMI CB CE2/CMI CC	Sport innovant

ARTICLE 2 : **DE PRÉVOIR** les inscriptions budgétaires correspondantes au Budget Principal 2024.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu à la sous-Préfecture le ..... 16 FEV. 2024 .....
et publié, affiché ou notifié le ..... 16 FEV. 2024 .....
Le Maire,

MAIRIE DE TORCY 71210

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE TORCY 71210

M. Philippe PIGEAU.

CONVENTION

Entre les soussignés,

La Ville de TORCY, représentée par Monsieur PIGEAU Philippe, Maire en exercice,

L'association Creusot Défi 2000 (CD 2000), représentée par Monsieur SURIVET Thibaud, Directeur en exercice,

Il a été convenu ce qui suit entre les parties :

Article 1 : L'association CD 2000 met à disposition de la Commune de TORCY pour l'année scolaire 2023/2024 sur les temps scolaire et périscolaire un éducateur pour l'enseignement du Sport innovant.

Les modalités de fonctionnement sont les suivantes :

Périodes 2023/2024	*Jours Horaires*	*Lieux*	*Classes*	*Activités*
12, 19, 26/01, 2, 9 et 16/02	Vendredi 13h30/16h30	Gymnase du lac	GS/CP CB CP/CE1 CB	Sport innovant
1, 8, 15/02, 7, 14, 21, 28/03, 4 et 11/04	Jeudi 8h30/11h30	Gymnase du lac	CM1 CB CE2/CM1 CC	Sport innovant

Article 2 : la présente convention prend effet aux dates précitées, correspondantes à la durée des cycles ou des activités proposées.

Article 3 : la commune de TORCY s'engage à verser à l'Association CD 2000 une participation de 25 euros par heure d'activité correspondant à la totalité de la prestation.

Article 4 : le paiement sera effectué à la fin de chaque période scolaire au vu d'un état de présence de l'éducateur, contresigné par l'éducateur sportif et le Chef du pôle sport, Vie scolaire de la Commune de TORCY, et visé par Monsieur le Maire de TORCY, à la fin de chaque période.

Article 5 : L'éducateur devra respecter avec exactitude l'horaire indiqué sur le tableau ci-dessus.
Durant ces périodes d'intervention, il est placé sous la responsabilité de l'Association CD 2000.

Article 6 : en cas d'accident survenu, pendant le temps d'intervention, la Commune de TORCY s'engage à prévenir, dans les délais les plus brefs, l'Association CD 2000 qui devra déclarer l'accident.

Fait à TORCY, le 10 janvier 2024

Lu et approuvé
Le Maire de TORCY,



Lu et approuvé
Le Directeur de CD 2000,

